

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Port-Gentil: sept maisons réduites en cendres à Persistance

Christelle NTSAME
Port-Gentil/Gabon

SEPT studios, trois compteurs d'électricité et un compteur d'eau sont partis en fumée. C'était, mercredi dernier, après un violent incendie qui s'est déclaré au quartier Persistance, dans le 2e arrondissement de la commune de Port-Gentil. Si les dégâts matériels sont importants, il n'y a heureusement pas eu de perte en vies humaines. En effet, l'ampleur des dégâts serait due à la rapidité de la propagation des flammes. Une situation favorisée par la qualité des matériaux de construction, les maisons détruites par le feu étant essentiellement faites de planches. Toute chose qui n'a donc pas permis aux victimes, pour la plupart absentes de leurs domiciles au moment

des faits, de sauver quelques effets.

L'ampleur des dégâts serait due à la rapidité de la propagation des flammes. Une situation favorisée par la qualité des matériaux de construction, les maisons détruites par le feu étant essentiellement faites de planches

lieu du sinistre envers les sapeurs-pompiers, ces derniers ont dû rebrousser chemin.

En attendant les résultats de l'enquête, certains témoignages laissent déjà croire à un court-circuit à l'origine de ce drame qui a fait, entre autres victimes, une famille de neuf personnes condamnée pour le moment à dormir à la belle étoile. Par ailleurs, face à l'hostilité affichée par les populations présentes sur le



Photo: Christelle Ntsame

une partie des dégâts occasionnés par le brasier.

Lambaréné: palabres autour d'un terrain à la Carrière

SCOM
Libreville/Gabon

LE parquet de la République près du tribunal de première instance de Lambaréné serait actuellement confronté à un dossier délicat opposant deux parties sur un terrain bâti. Les faits se déroulent à Carrière, un quartier du 2e arrondissement du chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué. La dernière incursion des propriétaires présumés des lieux s'est soldée, mercredi dernier, par la destruction de certains investissements réalisés par l'occupante... "illégal".

P. Koumba, la dame qui aurait investi sur le site pendant 37 ans, livre sa part de vérité. " Dame Marundu m'a permis d'occuper ce terrain, parce que nous étions très amies. En tant que tradipraticienne, j'ai rendu d'immenses services à ses proches. Comme elle ne pouvait pas me rémunérer en espèces, elle m'a proposé en échange de m'y établir. Aussi ai-je mis le terrain en valeur, notamment en nettoyant régulièrement et en plantant. Mais à ma grande surprise, elle a rétrocédé le site à un compatriote à hauteur



Photo: Paterne N6#39jDOUNDA

Un pan du logement détruit sur le site querellé.

de 500 000 francs, sans même m'en aviser préalablement. Avant cela, elle est même venue détruire mon champ, le corps de garde et les toilettes. Une autre fois, elle a débarqué avec sa fille et l'acheteur, tout en me brandissant des documents attestant de cette transaction. Une descente qui a précédé la disposition de 5 bornes délimitant l'espace en faveur du nouvel acquéreur ", raconte-t-elle.

P. Koumba est restée calme, malgré toutes ces manœuvres. Le nouveau propriétaire présumé serait même allé jusqu'à lui proposer 500 000 francs pour qu'elle parte. Une offre que la dame, à l'instigation de son compagnon, aurait tout simplement balayée du revers de la main.

" Je ne refuse pas de partir. La seule condition est que l'on me dédommage à hauteur des efforts consentis toutes ces années sur ce terrain".

Si le tribunal semble privilégier la voie de la légalité, encore vaudrait-il falloir qu'il ait recours aux services d'experts fonciers. Histoire pour ces derniers d'évaluer les investissements réalisés par dame Koumba. Et que dire de la destruction de ses biens, notamment du logement dans lequel elle vivait avec son compagnon ? Une partie de la réponse à cette question se trouverait chez le chef de quartier qui, selon certains renseignements, aurait empoché 500 mille francs, pour aménager le logement censé accueillir les expulsés.

Le clin d'œil de *lybek*

